

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars, à 19H00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 17 mars 2025.

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRET Thierry, GOASTER Samy, GOUZIN Alain, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LEVY-ROBERT Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MAIGNAN Brigitte, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- BERNU Sylvain donne pouvoir à LE BOUCHER Colette,
- GILLARD Nadine donne pouvoir à L'HEVEDER Jérôme,
- LAVENU DE NAVERAN Hélène donne pouvoir à LINTANF Goulven,
- LE MOIGNE Christine donne pouvoir à URVOY Laurence,
- LE GUEN Nadège.

SECRETAIRE DE SEANCE : GOASTER Samy

Délibération n°2025-020

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 - Absents : 5 – Pouvoirs : 4

AFFAIRES FINANCIERES

REHABILITATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DE LA PARTIE CENTRALE DES AUGUSTINS FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Lamballe Terre & Mer a choisi de participer au financement de leurs investissements. Elle a décidé, dans cet objectif, d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 1,5 millions d'euros pour trois ans, soit la période 2025-2027. L'enveloppe dédiée à Lamballe-Armor est de 376 725 €.

De 2020 à 2024, l'espace des augustins a fait l'objet d'une réhabilitation en deux temps :

- La phase 1, en 2020, concerne le réaménagement et l'extension de l'abri de nuit qui se situe en dessous du rez-de-chaussée
- La phase 2, en juin 2023, concerne la réhabilitation et les travaux énergétiques de la partie centrale, qui accueille la MJC

La demande de fonds de concours porte sur cette dernière phase. Le chantier comprenait :

- La réalisation d'une dalle en béton entre le rez-de-chaussée et le niveau inférieur
- La rénovation des menuiseries extérieures dans les espaces rénovés
- La rénovation de la couverture ardoise

Les travaux ont démarré le 19 juin 2023

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2022-079 du 18 juillet 2022, validant l'avant-projet définitif relatif à l'aménagement de la partie centrale de l'espace des Augustins,
- La délibération n°2024-091 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, adoptant le pacte financier et fiscal révisé, instituant notamment une politique de « fonds de concours » à l'égard des investissements des communes,
- La délibération n°2024-092 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, approuvant le règlement de fonds de concours,

Considérant :

- L'éligibilité des projets : une distinction a été faite entre les communes de plus ou moins 1 500 habitants +/- 10% afin de tenir compte des contraintes budgétaires des petites communes :
 - Communes de moins de 1 500 habitants avec +/- 10% : tous les projets d'investissement sont finançables,
 - Communes de plus de 1 500 habitants avec +/- 10% : sont éligibles les projets d'investissement concourant aux objectifs généraux de la stratégie climat définie par Lamballe Terre & Mer. Aussi, les projets d'investissement doivent contribuer directement ou indirectement à l'un des objectifs suivants :
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
 - La réduction des consommations d'énergie
 - La séquestration carbone
 - La production d'énergies renouvelables ou de récupération
 - La réduction des émissions de polluants atmosphériques
 - L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique
 - L'amélioration de la qualité de l'air.
- Que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un investissement communal, dont le début des travaux ne peut être antérieur au 1^{er} janvier 2023,
- Que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire,
- Que Les travaux réalisés concourent à deux objectifs généraux de la stratégie climat, définie par Lamballe Terre & Mer :
 - La réduction des consommations d'énergie du fait d'une meilleure isolation du bâtiment
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- SOLLICITE une aide de Lamballe Terre & Mer, au titre des fonds de concours, et VALIDE le plan de financement suivant :

ESPACE DES AUGUSTINS - Réhabilitation partie centrale				
PLAN de FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	%
Acquisitions				
Etudes	25 725,75 €			
		CAF	159 000,00 €	46%
Travaux	316 649,35 €	Fonds Concours LTM	90 000,00 €	26%
		Autofinancement communal	93 375,10 €	27%
TOTAL	342 375,10 €	TOTAL	342 375,10 €	

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **31 MARS 2025**

Philippe HERCOUËT

Maire de Lamballe-Armor



[Handwritten signature in blue ink]

Certifié exécutoire, compte tenu :

de la transmission en Préfecture le

de la publication le

31 MARS 2025

[Handwritten signature in blue ink]
31 MARS 2025

Pour le Maire
Par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale



31 MARS 2022

[Handwritten signature]



la publication de
la transmission en Préfecture de
cette exécution, compte tenu :

31 MARS 2022

31 MARS 2022

Administration Générale
Directeur
Lydie MICHEL
Patricia
Pour le Maire